

## Contrôle technique des véhicules lourds



## Contrôle technique des véhicules lourds

### Nouvelle disposition pour lutter contre les particules fines

Le Journal officiel du 11 mars 2018 a publié un arrêté du 21 février 2018 instaurant un contrôle technique des systèmes de réduction catalytique sélective (SCR) sur les véhicules lourds. Ces systèmes sont utilisés pour réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx) des véhicules.

## Bilan 2017 des contrôles techniques

En outre, est paru le bilan 2017 des contrôles techniques effectués sur véhiculées lourds, il est réalisé par l'UTAC / OTC (organisme technique central). Voici le résumé du bilan de l'année 2017, vous trouverez le document téléchargeable en fin d'article.

Le contrôle technique des véhicules lourds a concerné en 2017 :

- Les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, atteignant un an dans le courant de l'année 2017 ou dont le délai de validité de contrôle arrivait à échéance en 2017,
- Les véhicules de transport en commun de personnes, dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, atteignant six mois dans le courant de l'année 2017 ou dont le délai de validité de contrôle arrivait à échéance en 2017,
- Les véhicules de transport de matières dangereuses dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes, atteignant quatre ans dans le courant de l'année 2017 ou dont le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2017,
- Les véhicules M1 dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, atteignant quatre ans dans le courant de l'année 2017 ou dont le délai de validité du contrôle arrivait à échéance en 2017,
- Les véhicules de collection jusqu'au 13 juin, dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes et dont le délai de validité de contrôle arrivait à échéance en 2017.

Au 31 décembre 2017, les contrôles techniques portent sur 16 fonctions, comprenant 306 points de contrôle pouvant conduire à 1 451 défauts dont 653 défauts soumis à l'obligation de contre-visite,

- Sans interdiction de circulation pour 465 d'entre eux,
- Assorties d'une interdiction pour 188 d'entre eux.

Le dispositif français de contrôle technique des véhicules lourds comporte 384 centres de contrôle, au 31 décembre 2017.

Les 384 centres de contrôle se répartissent en 226 centres rattachés à l'un des deux réseaux agréés, (AUTO BILAN France et VIVAUTO PL) et 158 centres non rattachés.

Ces chiffres traduisent une augmentation du nombre d'installations de contrôle agréées de 1,05 % sur l'année 2017.

En 2017, il a été réalisé 1 170 892 contrôles techniques dont 1 077 256 visites techniques périodiques et 93 636 contre-visites. Ces volumes représentent une augmentation de 1,01 % du nombre de contrôles techniques par rapport à 2016, année au cours de laquelle le nombre de contrôles réalisés était de 1 159 178 (1 072 035 visites techniques périodiques et 87 143 contre-

visites).

Sur les 1 077 256 visites techniques périodiques, 111 960 soit 10,39 % sont déclarées non conformes en 2017.

Ce taux de prescription de contre-visites constaté est en hausse par rapport à celui de 2016 qui était de 9,62 %.

En 2017, 7,65 % des visites techniques périodiques, 6,88 % en 2016, ont fait l'objet d'une prescription de contre-visites sans interdiction de circuler. En 2017, 2,74 % des visites techniques périodiques, 2,75 % en 2016, ont fait l'objet d'une prescription de contre-visites avec interdiction de circuler.

Concernant les véhicules lourds, en 2017, le pourcentage de visites techniques périodiques ne présentant aucun des défauts de la nomenclature est en diminution par rapport à 2016. Il s'établit à 9,43 % alors qu'il était de 10,77 % en 2016.